





Table des matières Bourses de réussite à la maîtrise en théologie4 Procédures pour la demande de versement de la bourse......7 Conditions générales 8 Bourses de réussite au doctorat en théologie pratique......10 Bourses de réussite au doctorat en sciences des religions11 Procédures pour demander la bourse12 Pour plus de renseignements......12 Annexe 1......13

Préambule et objectifs

Les projets de recherche des étudiants des cycles supérieurs, à la maîtrise et à plus forte raison au doctorat et au niveau postdoctoral, font partie intégrante de la production scientifique de la Faculté de théologie et de sciences religieuses. Ces étudiants contribuent à la vie intellectuelle et au rayonnement de la Faculté d'abord et avant tout par la réalisation de leur propre projet, mais également en participant à la recherche de professeurs chercheurs et à l'enseignement. La Faculté met à leur disposition trois types de soutien financier, soit les bourses de réussite de la FESP, accessibles à tous pour soutenir leur cheminement dans leur programme et la réalisation de leur projet, des bourses d'excellence FTSR attribuées par concours et enfin des assistanats de recherche et d'enseignement. En contrepartie, les étudiants doivent être présents et actifs dans la vie intellectuelle de la Faculté non seulement dans le cadre des activités exigées par leur programme, mais aussi à travers les colloques, débats midis, conférences, journées de la recherche et autres activités qui ponctuent l'année universitaire.

Parmi les objectifs poursuivis par la Faculté de théologie et de sciences religieuses au moyen de son plan de soutien financier à la réussite, la priorité est mise sur le recrutement de nouveaux étudiants et sur l'amélioration du taux de persévérance aux cycles supérieurs. En outre, on vise à augmenter le taux de diplomation et à abréger la durée des études.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution des bourses à la Faculté de théologie et de sciences religieuses en vigueur du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.

Bonification du plan par la faculté

La Faculté de théologie et de sciences religieuses a choisi d'apporter sa propre contribution financière pour soutenir davantage la progression et la réussite de ses étudiantes et étudiants, en mettant à leur disposition des montants additionnels, qui permettent l'offre des bourses qui figure dans les sections suivantes.

Bourses de réussite à la maîtrise

La Faculté de théologie et de sciences religieuses propose un plan de soutien financier complet pour les étudiants de son programme de maîtrise recherche. De l'admission au dépôt initial du mémoire, la personne inscrite qui suit le cheminement prévu a droit à un financement garanti totalisant 5 000\$.

Le programme des Bourses de réussite de la FESP contribue au plan de soutien en finançant l'équivalent de 2 bourses d'une valeur totale de 2 500\$ pour les étudiants en fin de parcours ayant réussi les jalons recherche-rédaction-dépôt initial selon les critères.

Bourses de réussite à la maîtrise en théologie

	Étapes	Calendrier	Montant
1.	Bourse d'admission / de démarrage	Inscription à temps complet lors de la 1ère session	1 000 \$
2.	Bourse de progression	Lors de l'acceptation du projet de mémoire ou d'essai au plus tard au terme de la 2 ^e session où l'étudiant est inscriptible¹ (inscription à temps complet requise)	500\$
3.	Bourse de persévérance	Inscription à temps complet à la 4° session où l'étudiant est inscriptible (inscription à temps complet et acceptation officielle du projet de mémoire ou d'essai requises).	500\$
4.	Bourse de rédaction	Achèvement (et approbation par sa direction de recherche) d'un chapitre du mémoire (environ 30 pages) au plus tard au terme de la 4º session inscriptible dans son programme, ou d'une portion de l'essai (au moins 15 pages) au plus tard au terme de la 5º session inscriptible dans son programme.	1 000 \$
5.	Bourse pour le dépôt initial du mémoire ou la remise de l'essai	Au moment du dépôt initial du mémoire ou de la remise de l'essai avant la fin de la 6° session inscriptible.	1 000 \$
6.	Remboursement des frais liés à la présentation d'une communication lors d'un congrès ou à un colloque scientifique en théologie².	En tout temps au cours des 6 premières sessions où l'étudiant est inscriptible.	500 \$ (maximum)
7.	Remboursement de frais de perfectionnement linguistique en français écrit ou en anglais ou pour toute autre langue contributoire au projet de recherche ³ .	En tout temps au cours des 6 premières sessions où l'étudiant est inscriptible.	500 \$ (maximum)
TOTAL			5 000 \$

¹ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

² Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

³ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à l'inscription à un cours de langue ou à l'achat d'un logiciel du type « Antidote ». Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

Bourses de réussite à la maîtrise en théologie pratique

	Étapes	Calendrier	Montant
1.	Bourse d'admission / de démarrage	Inscription à temps complet lors de la 1ère session	1000\$
2.	Plan de collaboration ⁴	À la fin de la 1 ^{ère} session d'inscription	500\$
3.	Bourse de persévérance	Inscription à temps complet à la 2° session où l'étudiant est inscriptible (inscription à temps complet et acceptation officielle du projet de mémoire requises).	500\$
4.	Bourse de progression	Dépôt demande au CÉRUL ⁵	1000\$
5.	Bourse de persévérance	Inscription à temps complet à la 4° session où l'étudiant est inscriptible (inscription à temps complet et acceptation officielle du projet de mémoire requises).	500\$
6.	Bourse de progression	Plan de collaboration révisé ⁶ , au terme de la 4 ^e session où l'étudiant est inscriptible	500\$
8.	Bourse pour le dépôt initial du mémoire ou la remise de l'essai	Au moment du dépôt initial du mémoire ou de la remise de l'essai avant la fin de la 6 ^e session inscriptible.	1000\$
TOTAL			5 000 \$

⁴ Bourse versée sur confirmation que les deux parties en sont venues à une entente relativement à leur plan de collaboration et/ou lors de sa mise à jour annuelle. Date limite : 1er décembre.

⁵ Bourse versée sur confirmation du dépôt de la demande d'approbation au CÉRUL. Date limite : fin de la session d'été.

⁶ Date limite : fin de la session d'automne. Validation par réception, de la part du Directeur de programme, du Plan de collaboration révisé.

Bourses de réussite à la maîtrise en sciences des religions

	Étapes	Calendrier	Montant
1.	Bourse d'admission / de démarrage	Inscription à temps complet lors de la 1 ^{ère} session	1000\$
2.	Bourse de progression	Lors de l'acceptation du projet de mémoire ou d'essai au plus tard au terme de la 2° session où l'étudiant est inscriptible ⁷ (inscription à temps complet requise)	500\$
3.	Bourse de persévérance	Inscription à temps complet à la 4° session où l'étudiant est inscriptible (inscription à temps complet et acceptation officielle du projet de mémoire ou d'essai requises).	500\$
4.	Bourse de rédaction	Achèvement (et approbation par sa direction de recherche) d'un chapitre du mémoire (environ 30 pages) au plus tard au terme de la 4° session inscriptible dans son programme, ou d'une portion de l'essai (au moins 15 pages) au plus tard au terme de la 5° session inscriptible dans son programme.	1 000 \$
5.	Bourse pour le dépôt initial du mémoire ou la remise de l'essai	Au moment du dépôt initial du mémoire ou de la remise de l'essai avant la fin de la 6e session inscriptible.	1 000 \$
6.	Remboursement des frais liés à la présentation d'une communication lors d'un congrès ou à un colloque scientifique en sciences des religions ⁸ .	En tout temps au cours des 6 premières sessions où l'étudiant est inscriptible.	1 000 \$ (maximum)
TOTAL			5 000 \$

⁷ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

⁸ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

Procédures pour la demande de versement de la bourse

L'étudiante ou l'étudiant qui désire profiter de l'une ou l'autre des bourses du plan de financement a l'entière responsabilité d'en faire la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

- 1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
- 2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
- 3. Sélectionner le programme d'études.
- 4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
- 5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure ici.

Aucun montant ne sera alloué à l'étudiante ou l'étudiant qui aura omis de faire sa demande dans les délais règlementaires.

L'étudiante ou l'étudiant doit **être inscrit à temps complet** et ne pas avoir dépassé le nombre maximum de crédits prévus à son programme ni avoir dépassé les délais indiqués pour pouvoir bénéficier des bourses ou subventions prévues au Plan de soutien. (Voir le Règlement des études, article 3.27, édition du 1^{er} juillet 2021). Peuvent cependant être considérés « à temps plein » par accommodement les étudiantes et les étudiants inscrits à au moins 6 crédits et en situation de grossesse, de monoparentalité, ayant un handicap majeur, etc.

D'autres sources de financement à la maîtrise sont présentées en annexe.

Bourses de réussite au doctorat

La Faculté offre trois programmes de doctorat : en théologie, en théologie pratique et en sciences des religions. Le *Plan de soutien financier à la réussite* a la même valeur pour chacun de ces trois programmes. Cependant, leurs modalités diffèrent selon la configuration de chacun.

Conditions générales

Pour être admissible aux Bourses de réussite au doctorat, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet à la session d'attribution de la bourse;
- Respecter tous les critères de chacune des bourses, incluant notamment la session d'inscription, le nombre de crédits inscrits à ladite session, et le cumulatifs des crédits.

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, l'étudiante ou l'étudiant est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes s'il en respecte les conditions.
- Les étudiantes et étudiants en cotutelle ont accès à tous les versements, quel que soit l'endroit où ils séjournent. Pour les étudiantes et étudiants ayant débuté leur cotutelle à l'extérieur de l'Université Laval, les conditions liées aux versements pourront être adaptées aux périodes de séjour à l'Université Laval.
- L'étudiante ou l'étudiant qui est ralenti dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate, ou de tout autre motif exceptionnel, peut s'adresser au doyen de la Faculté, qui pourra accorder une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

Le soutien total accordé à la personne admissible est de 17 000 \$. Les tableaux suivants présentent les détails des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant pour chacun des trois programmes de doctorat de la Faculté.

Bourses de réussite au doctorat en théologie

	Étapes	Calendrier ⁹	Montant
1.	Mise en œuvre du projet de recherche	Inscription à temps complet aux deux premières sessions inscriptibles ¹⁰	1 500 \$ (x 2)
2.	Réussite ¹¹ de l'examen de doctorat	Au terme de la 2° session où l'étudiant est inscriptible	1 500 \$
3.	Réussite de l'examen de doctorat II	Au terme de la 4° session où l'étudiant est inscriptible	2 500 \$
4.	Avancement de la rédaction et approbation de deux chapitres de la thèse	Au terme de la 8° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation du directeur de recherche.	3 000 \$
5.	Rédaction de la thèse et progression significative dans la rédaction de la thèse (4 chapitres ou plus de 50%)	Au terme de la 10° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation du directeur de recherche.	3 000 \$
6.	Dépôt initial de la thèse	Au terme de la 12e session où l'étudiant est inscriptible	3 000 \$
7.	Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ¹²	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	500 \$ (maximum)
8.	Remboursement de frais de perfectionnement linguistique en français écrit ou en anglais ou pour toute autre langue contributoire au projet de recherche ¹³ .	En tout temps au cours des 6 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	500 \$ (maximum)
TOTAL			17 000 \$

⁹ Comme l'indique cette colonne, le soutien financier est en partie lié au temps que met l'étudiant à remplir les exigences du programme. Pour être admissible au soutien financier, un étudiant doit s'inscrire à temps complet (au moins 12 crédits) à au moins deux sessions par année pendant les deux premières années de son cheminement scolaire. À partir de la troisième année, pour demeurer éligible, il doit s'inscrire à au moins 24 crédits par année. Quant au nombre de sessions indiqué, il se calcule à partir de la première session d'inscription.

¹⁰ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

¹¹ Les activités de formation inscrites à une session donnée et constituant des étapes dans la progression d'un étudiant dans le cheminement de son programme doivent être réussies à la session à laquelle elles sont inscrites.

¹² Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

¹³ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à l'inscription à un cours de langue ou à l'achat d'un logiciel du type « Antidote ». Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

Bourses de réussite au doctorat en théologie pratique

	Étapes	Calendrier ¹⁴	Montant
1.	Bourse Plan de collaboration ¹⁵	Dépôt avant le 1 ^{er} novembre de la première session d'inscription (Année 1 : session automne)	1000\$
2.	Bourse de progression : Comité d'encadrement pour l'esquisse de projet de thèse ¹⁶	Avant le terme de la 1ere session (Année 1 – session Automne)	1 000 \$
3.	Bourse de rédaction	Dépôt de 6 sections de la thèse avant le vendredi à 23 h 59 de la 1 ^{re} semaine de la 4 ^e inscriptible ¹⁷ [Année 2 : session Automne] ¹⁸ : • Introduction : 1) Problématique ; 2) Question de recherche. • Parties du 1 ^{er} chapitre : 1) Description du terrain d'intervention ; 2) Description fine de la pratique. • Partie du 2 ^e chapitre : 1) Description de la méthode qualitative ; 2) Description de la méthode de traitement des données.	2 500\$
4.	Bourse Examen de doctorat	Réussite de l'examen de doctorat au terme de la 4e session inscriptible (Année 2 : session Automne)	2 500 \$
5.	Bourse de progression	Dépôt de tous les formulaires au CÉRUL : 45 jours après le début de la 5° session (Année 2 : session Hiver)	2 000 \$
6.	Bourse de progression	Inscription à temps complet au terme de la 7° session (Année 3 : session Automne)	1 000 \$
7.	Bourse de rédaction	Approbation de deux chapitres de la thèse au terme de la 12° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation de la direction de recherche. (Année 4 : session Été – Inscription en Poursuite de la recherche)	3 000 \$
8.	Dépôt initial de la thèse	Au terme de la 15° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation de la direction de recherche.	3 000 \$
9.	Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ¹⁹	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	500 \$ (maximum)
10.	Remboursement de frais de perfectionnement linguistique en français écrit ou en anglais ou pour toute autre langue contributoire au projet de recherche. ²⁰	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	500 \$ (maximum)
TOTAL			

¹⁴ Ces bourses sont délivrées aux étudiantes et étudiants seulement si elles ou ils réalisent l'étape avant la date ou le terme précisé au calendrier.

¹⁵ Bourse versée sur confirmation que les deux parties en sont venues à une entente relativement à leur plan de collaboration et/ou lors de sa mise à jour annuelle. Date limite : 1er novembre.

¹⁶ Date limite : fin de la session d'hiver. Validation par réception, de la part du Directeur de programme, du rapport de la rencontre du Comité d'encadrement

¹⁷ Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription ; s'il ne

s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

¹⁸ Le dépôt doit être approuvé par le/la directeur.trice de thèse et celui-ci, celle-ci doit faire une recommandation écrite au directeur de programme.

¹⁹ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou à un colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour, etc.) Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande.

²⁰ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à l'inscription à un cours de langue ou à l'achat d'un logiciel du type « Antidote ». Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

Bourses de réussite au doctorat en sciences des religions

	Étapes	Calendrier ²¹	Montant
1.	Mise en œuvre du projet de recherche	Inscription à temps complet aux deux premières sessions inscriptibles ²²	1 500 \$ (x 2)
2.	Réussite ²³ de l'examen de doctorat l	Au terme de la 2º session où l'étudiant est inscriptible	1 500 \$
3.	Réussite de l'examen de doctorat II	Au terme de la 4° session où l'étudiant est inscriptible	2 500 \$
4.	Bourse de terrain / Bourse de persévérance ²⁴	Au terme de la 8° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation du directeur de recherche.	3 000 \$
5.	Rédaction de la thèse et progression significative dans la rédaction de la thèse (4 chapitres ou plus de 50%)	Au terme de la 10° session où l'étudiant est inscriptible. Le versement est conditionnel à l'approbation du directeur de recherche.	3 000 \$
6.	Dépôt initial de la thèse	Au terme de la 12º session où l'étudiant est inscriptible	3 000 \$
7.	Présentation d'une communication orale ou d'une affiche lors d'un congrès ou colloque scientifique ²⁵	En tout temps au cours des 12 premières sessions où l'étudiant est inscriptible	1 000 \$ (maximum)
TOTAL 17 000			

²¹ Comme l'indique cette colonne, le soutien financier est en partie lié au temps que met l'étudiant à remplir les exigences du programme. Pour être admissible au soutien financier, un étudiant doit s'inscrire à temps complet (au moins 12 crédits) à au moins deux sessions par année pendant les deux premières années de son cheminement scolaire. À partir de la troisième année, pour demeurer éligible, il doit s'inscrire à au moins 24 crédits par année. Quant au nombre de sessions indiqué, il se calcule à partir de la première session d'inscription.

²² Le nombre de sessions où l'étudiant est inscriptible se calcule à partir de sa première session d'inscription; s'il ne s'inscrit pas à une session, par exemple la session d'été, celle-ci est tout de même prise en compte dans le calcul.

²³ Les activités de formation inscrites à une session donnée et constituant des étapes dans la progression d'un étudiant dans le cheminement de son programme doivent être réussies à la session à laquelle elles sont inscrites.

²⁴ Offerte à l'étudiant pour lui permettre de faire la collecte de données sur le terrain / offerte à l'étudiant en reconnaissance de la progression significative de ses études.

²⁵ Ce montant peut être décaissé en totalité ou en partie en remboursement de dépenses liées à la présentation d'une communication à un congrès ou colloque scientifique (inscription, déplacement, séjour). Les pièces justificatives doivent être envoyées au coordonnateur à l'administration une fois la demande faite sur Capsule.

Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

- 6. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
- 7. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
- 8. Sélectionner le programme d'études.
- 9. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
- 10. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consulter la procédure ici.

D'autres sources de financement au doctorat sont présentées en annexe.

Pour plus de renseignements

Gestion des études de la faculté

etudes@ftsr.ulaval.ca

Annexe 1

Autres sources de financement à la maîtrise

- Bourses d'excellence octroyées par les organismes fédéral et québécois de financement de la recherche [réservées aux citoyens canadiens et résidents permanents du Canada]
 - o Bourses FRQSC pour la maîtrise : 17 500 \$ (maximum de 6 versements, 6 sessions)
 - o Bourses CRSH pour la maîtrise : 17 500 \$ (12 mois, non renouvelable)
- Bourses répertoriées par le Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval (BBAF). Plus de 3 000 bourses couvrant toutes les disciplines sont répertoriées sur le moteur de recherche du BBAF.
- Bourses à la mobilité internationale. Le Bureau international de l'Université Laval offre plusieurs bourses pour financer des séjours d'études à l'étranger.
- Bourses citoyennes et citoyens du monde (Volet excellence et volet engagement)
- Bourse d'admission de 2° cycle du Fonds Cardinal-Maurice-Roy (BBAF no 438)
- Bourse de 2° cycle Frère-Clément-Lockquell (BBAF n° 3238)
- Bourse de leadership et d'engagement (BBAF no 3426G)
- Bourse de maîtrise de la Chaire Religion, spiritualité et santé (BBAF no 1929)
- Bourse de soutien à la réussite Zeke Mazur
- Bourse du Fonds pour l'œcuménisme de l'Ordre de St-Lazare (BBAF n° 2070)
- Bourse Fonds Cardinal-Maurice-Roy de 2° cycle en théologie ou en théologie pratique (BBAF n° 3674)
- Bourse Gilles-Cusson pour la formation de guides spirituels au Centre Manrèse (BBAF n° 1997)
- Bourse Jean-Baptiste de la salle de 2° cycle en théologie ou théologie pratique (BBAF n° 3798)
- Bourse Monique-Perron pour les étudiants de 2º cycle en théologie (BBAF n° 2602)
- Contrats d'auxiliaires d'enseignement et de recherche. De nombreux contrats d'auxiliaires d'enseignement sont attribués à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été pour les cours de la Faculté. Des contrats d'auxiliaires de recherche sont aussi offerts par les professeures et les professeurs bénéficiant de subventions. Le tarif horaire est de 23,01 \$ pour les étudiantes et étudiants de maîtrise. (Ce montant est donné à titre indicatif et sujet à modification selon la convention collective en vigueur).

Autres sources de financement au doctorat

- Bourses d'excellence octroyées par les organismes fédéral et québécois de financement de la recherche [réservées aux citoyens canadiens et résidents permanents du Canada]
 - Bourses FRQSC pour le doctorat : 21 000 \$ /année (jusqu'à un maximum de 12 sessions)
 - Bourses CRSH pour le doctorat : 20 000 \$ et 35 000 \$ /année (pendant 12, 24, 36 ou 48 mois - ES - Doctorat)
- Bourses citoyennes et citoyens du monde (Volet excellence et volet engagement)
- Bourse d'admission internationale de 3e cycle du Fonds Cardinal-Maurice-Roy (BBAF n° 1512)
- Bourse de doctorat des Ursulines de Québec Marie de l'Incarnation (BBAF n° 2620)
- Bourse de leadership et d'engagement (BBAF no 3426G)
- Bourse de 3° cycle Frère-Clément-Lockquell pour les étudiants d'Afrique ou d'Amérique latine (BBAF n° 3237)
- Bourse Frère-Clément-Lockquell (BBAF n° 1218)
- Bourse d'études en œcuménisme (BBAF n° 2070)
- Bourse de doctorat François-et-Rachel-Routhier (BBAF n° 2628)
- Bourse Fonds Cardinal-Maurice-Roy de 3° cycle en théologie ou en théologie pratique (BBAF n° 3673)
- Bourse Jean-Baptiste de la Salle de 3° cycle en théologie ou théologie pratique (BBAF n° 3679)
- Bourse Major-Général Guy-Chapdelaine de 3º cycle en théologie pratique (BBAF n° 3681)
- Bourse doctorale Raymond-Lemieux
- Programme d'<u>Exemption des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiantes et</u> <u>étudiants étrangers au doctorat</u> offert à tous les étudiants et toutes les étudiantes de l'international inscrites.
- Contrats d'auxiliaires d'enseignement et de recherche. De nombreux contrats d'auxiliaires d'enseignement sont attribués à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été en lien avec les cours de la Faculté. Des contrats d'auxiliaires de recherche sont aussi offerts par les professeurs bénéficiant de subventions. Le tarif horaire est de 25,05 \$ pour les étudiantes et étudiants de doctorat. (Ce montant est donné à titre indicatif et sujet à modification selon la convention collective en vigueur)
- Charges de cours données par des étudiantes et étudiants inscrits au doctorat. Le salaire pour une charge de cours standard est d'environ 9 250 \$ par session. Pour plus de détails, consulter les informations sur le site du Service de placement de l'Université Laval au www.spla.ulaval.ca.